



BP 25
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE
Tél : 02.33.85.35.80
Fax : 02.33.85.35.89

RELEVÉ DE DÉCISIONS **du Conseil de communauté du 23/03/2017**

Lors de la séance du 23/03/2017, le Conseil de communauté du bassin de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. MODIFICATION DES STATUTS DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU PERCHE ORNAIS

Par délibération n° D 2017-6 du 3 février 2017, le Comité syndical du Pays du Perche ornaïse a approuvé les nouveaux statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural.

La Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, adhérent au PETR du Pays du Perche ornaïse, doit approuver la modification statutaire due à l'évolution des Communautés de communes membres du PETR, depuis le 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE les nouveaux statuts du PETR du Pays du Perche ornaïse.

CHARGE Monsieur le Président d'en informer le PETR du Pays du Perche ornaïse.

2. BUDGET PRINCIPAL 2017

La Commission des finances s'est réunie le 16 mars 2017, pour examiner le projet de budget primitif 2017 et les budgets annexes. Le Conseil communautaire est appelé à adopter le budget principal 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif principal 2017, au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations en section d'investissement :

Fonctionnement :

- Dépenses : 9 288 216 €
- Recettes : 9 288 216 €

Investissement :

- Dépenses : 1 568 288 €
- Recettes : 1 568 288 €

3. BUDGET ANNEXE 2017 « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REGIE »

Le Conseil de communauté est invité à se prononcer sur le vote du budget annexe 2017 « Assainissement collectif- régie ». Il est nécessaire d'inscrire la totalité des crédits nécessaires au fonctionnement de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :
ADOPTE le budget annexe 2017 « Assainissement collectif – régie »

Fonctionnement :

- Dépenses : 90 313 €
- Recettes : 90 313 €

Investissement :

- Dépenses : 58 525 €
- Recettes : 58 525 €

4. BUDGET ANNEXE 2017 « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AFFERMAGE »

Le Conseil de communauté est invité à se prononcer sur le vote du budget annexe 2017 « Assainissement collectif – affermage ». Il est nécessaire d'inscrire la totalité des crédits nécessaires au fonctionnement de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :
ADOPTE le budget annexe 2017 « Assainissement collectif – affermage »

Fonctionnement :

- Dépenses : 846 228 €
- Recettes : 846 228 €

Investissement :

- Dépenses : 2 179 749 €
- Recettes : 2 179 749 €

5. BUDGET ANNEXE 2017 « SPANC - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Le Conseil de communauté est invité à se prononcer sur le budget annexe 2017 du SPANC « Assainissement non collectif ». Il est nécessaire d'inscrire la totalité des crédits nécessaires au fonctionnement de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :
ADOPTE le budget annexe 2017 du SPANC « Assainissement non collectif »

Fonctionnement :

- Dépenses : 87 000 €
- Recettes : 87 000 €

6. BUDGET ANNEXE 2017 « BATIMENT INDUSTRIEL BELLEVUE »

Le Conseil de communauté est invité à se prononcer sur le budget annexe 2017 « Bâtiment industriel Bellevue ». Il est nécessaire d'inscrire la totalité des crédits nécessaires au budget annexe de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :
ADOPTE le budget annexe 2017 « Bâtiment industriel Bellevue »

Fonctionnement :

- Dépenses : 997 127 €
- Recettes : 997 127 €

7. BUDGET ANNEXE 2017 « POLE DE SANTE »

Le Conseil de communauté est invité à se prononcer sur le budget annexe 2017 « Pôle de santé ». Il est nécessaire d'inscrire la totalité des crédits nécessaires au budget annexe de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOPTE le budget annexe 2017 « Pôle de Santé »

Fonctionnement :

- Dépenses : 294 691 €
- Recettes : 294 691 €

Investissement :

- Dépenses : 193 008 €
- Recettes : 193 008 €

8. BUDGET ANNEXE 2017 « LOTISSEMENT DES GAILLONS »

Le Conseil de communauté est invité à se prononcer sur le budget annexe 2017 « lotissement les Gaillons ». Il est nécessaire d'inscrire la totalité des crédits nécessaires au budget annexe de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOPTE le budget annexe 2017 « lotissement Les Gaillons »

Fonctionnement :

- Dépenses : 1 508 932 €
- Recettes : 1 508 932 €

Investissement :

- Dépenses : 1 508 932 €
- Recettes : 1 508 932 €

9. BUDGET ANNEXE 2017 « TELECENTRE »

Le Conseil de communauté est invité à se prononcer sur le budget annexe 2017 « Télécentre ». Il est nécessaire d'inscrire la totalité des crédits nécessaires au budget annexe de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOPTE le budget annexe 2017 « Télécentre » assujetti à la TVA

Fonctionnement :

- Dépenses : 19 477 €
- Recettes : 19 477 €

Investissement :

- Dépenses : 11 620 €
- Recettes : 11 620 €

10. BUDGET ANNEXE 2017 « ZONE DE THEVAL »

Le Conseil de communauté est invité à se prononcer sur le budget annexe 2017 « zone de Théval ». Il est nécessaire d'inscrire la totalité des crédits nécessaires au budget annexe de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOPTE le budget annexe 2017 « Zone de Théval » assujetti à la TVA

Fonctionnement :

- Dépenses : 859 395 €
- Recettes : 859 395 €

Investissement :

- Dépenses : 803 796 €
- Recettes : 803 796 €

11. BUDGET ANNEXE 2017 « OFFICE DE TOURISME »

Le Conseil de communauté est invité à se prononcer sur le budget annexe 2017 « Office de Tourisme ». Il est nécessaire d'inscrire la totalité des crédits nécessaires au budget annexe de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOPTE le budget annexe 2017 « Office de Tourisme »

Fonctionnement :

- Dépenses : 99 090 €
- Recettes : 99 090 €

12. BUDGET ANNEXE 2017 « ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE »

Le Conseil de communauté est invité à se prononcer sur le budget annexe 2017 « zones d'activité économique ». Il est nécessaire d'inscrire la totalité des crédits nécessaires au budget annexe de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOPTE le budget annexe 2017 « zones d'activité économique »

Fonctionnement :

- Dépenses : 1 577 288 €
- Recettes : 1 577 288 €

Investissement :

- Dépenses : 788 644 €
- Recettes : 788 644 €

13. TAUX D'IMPOSITION 2017

L'état n°1259 émanant de la Direction Générale des Finances Publiques retrace les éléments d'imposition 2016. Monsieur BRILHAULT, trésorier de Mortagne au Perche, a établi le calcul des taux d'imposition 2017.

Le Conseil de communauté est appelé à voter les taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de voter les taux d'imposition 2017 suivants :

-	Taxe d'Habitation	14,72 %
-	Taxe sur le Foncier Bâti	11,54 %
-	Taxe sur le Foncier Non Bâti	21,76 %
-	Cotisation Foncière Entreprises	11,66 %
-	Fiscalité Professionnelle de Zone	15,69 %

Ces taux restent identiques à ceux de 2016.

14. SUBVENTION AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2017

Le Conseil de communauté doit se prononcer sur le vote de la subvention au CIAS, comme chaque année lors du budget primitif. Il est proposé de fixer le montant de la subvention au CIAS pour 2017 à 215 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

FIXE le montant de la subvention 2017 pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale à **215 000 €**.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 en section de fonctionnement, au compte 65737.

15. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2017

Par délibération du 10 janvier 2013, le Conseil communautaire a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Le SMIRTOM du Perche Ornaïs et le SMIRTOM du Pays de L'Aigle ont fourni leurs informations pour l'année 2017. La Communauté de communes a reçu l'état 1259 de la TEOM des services fiscaux.

Le Conseil de communauté doit se prononcer sur les taux de cette taxe, pour chaque zone de ramassage du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

FIXE les taux suivant le tableau ci-dessous :

Zones de Perception	Bases Prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Zone 1-ex CDC Mortagne	2 831 633 €	18,30 %	518 189 €
Zone 2-ex CDC Mortagne	1 898 304 €	12,88 %	244 502 €
Zone 3-ex CDC Mortagne	4 198 031 €	8,02 %	336 682 €
Zone 4 - St Langis	588 903 €	17,98 %	105 885 €
Zone 5- St Langis	190 494 €	7,81 %	14 878 €
Zone 6 - Parfondeval	26 657 €	12,88 %	3 433 €
Zone 7 - Parfondeval	42 247 €	8,02 %	3 388 €
Zone 8- ex CDC Pervençères	199 170 €	13,10 %	26 092 €
Zone 9 - ex CDC Pervençères	439 784 €	8,17 %	35 930 €
Zone 10 - Coulimer	83 570 €	12,88 %	10 764 €
Zone 11- Coulimer	125 827 €	8,02 %	10 091 €
Zone 12- ex CDC de La Marche	158 696 €	12,88 %	20 440 €
Total			1 330 274 €

16. AVENANT AU CONTRAT DE CREDIT BAIL AVEC DEXIA FLOBAIL POUR LE BATIMENT INDUSTRIEL BELLEVUE

Un contrat de crédit bail a été signé le 11 juin 2008 entre la Communauté de communes et Dexia Flobail. Il porte sur le financement d'un bâtiment destiné à l'imprimerie.

La destination d'origine du bâtiment a changé et il convient d'actualiser l'exposé et l'article 2 du contrat concernant la nature du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de Crédit bail.

17. INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Par délibération n° 14_05_05_23 du 5 mai 2014, le Conseil communautaire a fixé le taux d'indemnité mensuelle de fonction du Président et des Vice-présidents.

Suite au décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, le Conseil communautaire est appelé à réactualiser cette délibération, en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à la majorité absolue : (les élus concernés s'abstinent)**

ANNULE la délibération n° 14_05_05_23 du 5 mai 2014.

ACCEPTE de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'indemnité mensuelle de fonction au Président, aux Vice-présidents.

FIXE le taux d'indemnité mensuelle de fonction du Président, comme suit :

- tranche de population de 10 000 à 19 999 habitants
taux : 35,15 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

FIXE le taux d'indemnité mensuelle de fonction des Vice-présidents qui ont en charge une commission :

- tranche de population de 10 000 à 19 999 habitants
taux : 16,04 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

DIT que les indemnités de fonction subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

DIT que le versement des indemnités est trimestriel.

MENTIONNE que Monsieur le Président, Messieurs les Vice-présidents n'ont pas pris part au vote.

18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La Commission Administrative Paritaire du 2 mars 2017 ayant donné un avis favorable au changement de grade d'un agent du service administratif, il est proposé au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des supprimer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2017.

DIT que les crédits sont prévus au budget, au chapitre 012 « charges de personnel ».

19. INDEMNITES DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A SAINT JOUIN DE BLAVOU

Par délibération du 9 septembre 2010, le Conseil communautaire a décidé d'appliquer les barèmes fixés par la chambre d'agriculture, pour indemniser les servitudes de passage de canalisations pour l'assainissement collectif.

Des canalisations pour le réseau de St Jouin de Blavou sont construites en partie sur des propriétés privées. Des conventions d'autorisation de passage doivent être passées avec les particuliers concernés. Il convient d'autoriser la signature de ces conventions et l'indemnisation des servitudes de passage aux propriétaires et aux exploitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE le versement des indemnités de servitude de passage aux propriétaires et exploitants, dont les terrains sont traversés par des canalisations d'assainissement collectif, pour un montant global de **1 038 €**, conformément au tableau ci-dessous :

Parcelles	surfaces	Propriétaires	Indemnités	Exploitants	Indemnités
ZM 6	206,90 m ²	NAUFLE Jeanne et Bernard	112 €	CORBIN Stéphane	112 €
AA 45 AA 46	89 m ²	NAUFLE Jeanne et Bernard	48 €	PERSONNEL	48 €
AA 42	131,50 m ²	BROUARD Régis	71 €	PERSONNEL	71 €
ZM 53	22 m ²	DESAVIS Camille	12 €	CORBIN Stéphane	12 €
ZM 50b	196,10 m ²	ROILLE Emile et Solange	106 €	CORBIN Stéphane	106 €
ZM 4	62,50 m ²	CHALOPIN Denise	34 €	PERSONNEL	34 €
		CHALOPIN Jacques	34 €	PERSONNEL	34 €
		CHALOPIN Yves	34 €	PERSONNEL	34 €
		CHALOPIN Gaston	34 €	PERSONNEL	34 €
		NIQUIN Nicole	34 €	PERSONNEL	34 €

AUTORISE le Président ou le Vice-président à signer les conventions de passage avec les propriétaires concernés.

DIT que les crédits sont inscrits en BP 2017 du budget annexe assainissement collectif.

20. REMBOURSEMENTS DU CENTRE DE LOISIRS SPORTIF

Suite à l'annulation de la participation de deux enfants au séjour ski, organisé par le Centre de loisirs sportif, du 19 au 25 février 2017, il convient d'autoriser le Président ou Vice-président à émettre les mandats pour permettre le remboursement aux deux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

ACCEPTE de rembourser les familles suivantes :

- Mme ROUSSEAU Angélique, domiciliée 62 rue des Déportés à Mortagne au Perche, pour l'enfant Théo BAROUX, pour un montant de **240 €**.

- M. et Mme JARDIN Gilles, domiciliés Le Pâtis à St Ouen de Sécherouvre, pour l'enfant Nicolas JARDIN, pour un montant de **300 €**.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé des finances à émettre les mandats correspondants.

DIT que cette dépense sera imputée au budget en cours.

21. TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS ET DU CENTRE DE LOISIRS SPORTIF 2017

Le Conseil communautaire est appelé à fixer les tarifs, applicables au 1^{er} juillet 2017, des centres de loisirs et du centre de loisirs sportif suivants :

- Centre de loisirs pour les moins de 4 ans à la Maison de la Petite Enfance
- Centre de loisirs et camps pour les jeunes de 4 à 12 ans sur les petites et les grandes vacances à Mortagne au Perche et à Saint Langis lès Mortagne
- Centre de loisirs sportif et camps pour les jeunes de 11 à 17 ans.

Le bureau communautaire du 16 mars 2017 propose d'augmenter de 2 % ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE une augmentation de 2 % arrondie.

FIXE les tarifs suivants, pour les centres de loisirs et les camps, à compter du 1^{er} juillet 2017 :

	Quotient familial	Avec Repas	Sans Repas	Camps Mortagne au Perche St Langis lès Mortagne
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MORTAGNE AU PERCHE	Q1 : inférieur à 280 Carte de 10 journées	7,85 € 76 €	4,65 € 43,30 €	93 €
	Q2 : entre 280 et 490 Carte de 10 journées	9 € 87 €	5,80 € 54,50 €	98 €
	Q3 : supérieur à 490 Carte de 10 journées	10,80 € 104 €	7,60 € 71,30 €	103 €
HORS CDC	A l'unité Carte de 10 journées	18,60 € 178,75 €	13,50 € 128,25 €	226 €

FIXE les tarifs suivants, pour le centre « sports loisirs » et les camps, à compter du 1^{er} juillet 2017.

Quotient familial	Sans repas	Camps
Q1 < 280 La semaine	20,40 €	93 €
Q2 entre 280 et 490 La semaine	23,50 €	98 €
Q3 > 490 La semaine	30,40 €	103 €

Familles hors CDC	Sans repas	Camps
La semaine	54,00 €	226 €

DIT que les recettes sont inscrites au budget primitif 2017, en section de fonctionnement, au compte 70632.

22. TARIFS 2017 DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE MORTAGNE AU PERCHE

Le Conseil communautaire est appelé à fixer les tarifs de la piscine intercommunale de Mortagne au Perche, applicables au 1^{er} juillet 2017, pour les entrées, les abonnements, les cartes ainsi que les séances d'aquabike. Il est proposé d'augmenter ces tarifs de 2 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

DECIDE des tarifs ci-dessous énumérés, à partir du 1^{er} juillet 2017.

TARIFS DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE AU 1^{er} JUILLET 2017

	Habitants CDC (sur présentation de la carte)	Habitants hors CDC
Entrée simple adulte	4,20 €	5,20 €
Entrée simple jeune (- 14 ans)	3,05 €	3,85 €
Enfant de 0 à 3 ans	gratuit	gratuit
Abonnement 10 entrées adultes	33,25 €	41,65 €
Abonnement 10 entrées jeunes (- 14 ans)	24,40 €	30,70 €
Tarif par personne supplémentaire d'un groupe de 10 personnes	3,15 €	4,10 €
Tarif par enfant supplémentaire d'un groupe de 10 enfants	2,35 €	3,10 €
Carte famille (2adultes, 2 enfants et plus) sur présentation du livret de famille	10,70 €	13,60 €
Carte horaire de 10 heures	24,10 €	30,45 €
Carte horaire de 20 heures	45,55 €	58,00 €
Carte à puce	3,20 €	3,20 €
Forfait 11 séances pour les établissements scolaires	gratuit	33,25 € par élève
Enseignement MNS pour 11 séances	gratuit	175,15 €
Ticket adulte pour les Comités d'Entreprises (validité 2 ans)	4,20 €	4,20 €
Ticket groupe jeunes (- 14 ans) par 50 minimum	3,05 €	3,05 €

ACTIVITES ENCADREES

(validité 4 mois)

Carte d'entrée par séance 2,50 €

Leçons de natation	<i>10 séances</i>	carte entrées 26 €
Perfectionnement	<i>10 séances</i>	carte entrées 26 €
Pré apprentissage (4 à 6 ans)	<i>10 séances</i>	carte entrées 26 €

AQUABIKE - habitants CDC séance de 45 mn	<i>la séance</i>	9,40 €
	<i>10 séances</i>	83,25 €
AQUABIKE - habitants hors CDC séance de 45 mn	<i>la séance</i>	12,50 €
	<i>10 séances</i>	104,05 €
Location vélo pour l'aquabike	<i>30 mn</i>	2 €

23. DECISION CONCERNANT LA CARTE SCOLAIRE 2017 / 2018

Suite aux évolutions de la carte scolaire 2017/2018 annoncées par l'Education Nationale, il convient de décider de l'organisation du Pôle scolaire de Mauves sur Huisne / Le Pin la Garenne.

La commission « scolaire » du 14 mars 2017 s'est prononcée en faveur du maintien de 3 classes sur le site de Mauves sur Huisne (*par 14 voix pour / 24 voix exprimées*).

Monsieur le Président propose aux Conseillers communautaires le vote à bulletins secrets, accepté par l'ensemble des membres présents.

Les votes exprimés sont les suivants :

- 3 classes à Mauves sur Huisne : 19 voix
- 3 classes au Pin la Garenne : 11 voix
- 2 classes à Mauves sur Huisne et une classe au Pin la Garenne : 5
- 2 classes au Pin la Garenne et une classe à Mauves sur Huisne : 5
- votes blancs : 5

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à la majorité :**

DECIDE du maintien de 3 classes sur le site de Mauves sur Huisne.

PREND acte de la fermeture du site du Pin la Garenne.

DEMANDE le maintien d'un transport scolaire au Conseil Départemental de l'Orne.

DECIDE du maintien d'une garderie au Pin la Garenne.

CHARGE Monsieur le Président de transmettre cette décision à l'Education Nationale et au Conseil Départemental.

24. CREATION D'UN SYNDICAT SUR LE BASSIN VERSANT DE LA HAUTE SARTHE

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle la délibération du n° 17_02_02_01 du 2 février 2017, par laquelle la collectivité a décidé la prise de la compétence GEMAPI.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose la création d'un syndicat mixte sur le bassin versant de la haute Sarthe avec la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe, étant entendu que ce syndicat a vocation à regrouper à terme l'ensemble des Communautés de communes du bassin de la haute Sarthe, pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Monsieur le Président précise qu'après concertation avec la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe les statuts envisagés pour ce syndicat seraient ceux joints en annexe.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts et en avoir délibéré le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **DEMANDE** la création d'un syndicat sur le bassin versant de la Haut Sarthe, conformément aux dispositions du I.1° de l'article L5211-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales, avec la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe, dont l'intérêt est d'organiser l'exercice de la compétence GEMAPI sur ce bassin, de mettre en œuvre de manière cohérente des programmes de travaux, de définir leur financement et d'assurer la continuité des actions en cours.
- **VALIDE** le projet de statuts joint en annexe à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Président d'exécuter la présente délibération.

25. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MATERIEL INFORMATIQUE DES ECOLES

Le taux de subvention DETR pour l'achat d'équipement informatique est de 60 %. Monsieur le Président de la commission « scolaire » propose d'équiper en informatique plusieurs écoles de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'équipement informatique dans les écoles primaires.

ADOPTE le plan de financement suivant :

Sources	Libelles	Montant H.T	Taux
Etat	DETR	8 224 €	60 %
CDC	Fonds propres	5 482 €	40 %
Total H.T		13 706 €	100 %
Total T.T.C		16 447 €	

SOLLICITE une subvention DETR auprès de l'Etat au taux de 60 %, soit **16 447 €**.

DIT que l'opération sera inscrite au budget primitif 2017, en investissement dépenses, à l'article 2183 de l'opération 72 (matériel informatique des écoles).

26. MODIFICATION DES GRADES POUR LE RATIO PROMU PROMOUVABLE

Le nombre maximum d'agents, appartenant à l'un des cadres d'emplois pouvant être promu à un grade d'avancement, est déterminé par l'application d'un taux. La décision individuelle d'avancement de grade reste de la compétence de l'autorité territoriale, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Par délibération n° 15_10_12_03 du 12 octobre 2015, le Conseil communautaire a décidé d'appliquer le ratio promu promouvable de 100 % pour l'avancement de grade des agents des filières administrative, technique,

sportive, culturelle, animation, sociale et médico-sociale. Suite à un reclassement des agents publics territoriaux au 1^{er} janvier 2017, les grades ont été modifiés. Il convient de délibérer pour décider d'appliquer le ratio pour l'avancement de ces nouveaux grades.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ANNULE la délibération n° 15_10_12_03 du 12 octobre 2015.

DECIDE d'appliquer le ratio de 100 % pour l'avancement au grade de :

Filière Administrative

Attaché Principal

Attaché

Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

Rédacteur

Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

Adjoint Administratif

Filière Technique

Ingénieur en chef de classe hors classe

Ingénieur Principal

Ingénieur

Technicien principal de 1^{ère} classe

Technicien Principal de 2^{ème} classe

Technicien

Agent de maîtrise Principal

Agent de maîtrise

Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Adjoint Technique

Filière Sportive

Educateur APS principal de 1^{ère} classe

Educateur APS principal de 2^{ème} classe

Educateur APS

Filière Culturelle

Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

Assistant d'enseignement artistique

Assistant de conservation Principal de 1^{ère} classe

Assistant de conservation Principal de 2^{ème} classe

Assistant de conservation

Adjoint du patrimoine Principal de 1^{ère} classe

Adjoint du patrimoine Principal de 2^{ème} classe

Adjoint du patrimoine

Filière Animation

Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe

Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe

Adjoint d'Animation

Filières Sociale et médico-sociale

Educateur Principal de jeunes enfants

Educateur de jeunes enfants

Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe

Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe

Agent social Principal de 1^{ère} classe

Agent social Principal de 2^{ème} classe

Agent Social

27. COMPTE-RENDU DES POUVOIRS DELEGUES

Monsieur le Président rend compte des travaux du bureau communautaire et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

*** Les délibérations prises par le Bureau sont les suivantes :**

2017_01B : location temporaire du bâtiment de la maison des entreprises à M. Nicolas STENEGRI.

*** Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2017_02D : rachat et contrat de maintenance de copies pour un copieur installé à l'école de Bazoches sur Hoesne.

2017_03D : passation d'un contrat de prestations de service public d'assainissement non collectif 2017-2018.

2017_04D : prolongation des délais d'exécution du marché de création du site internet à l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche.

2017_05D : convention de mise à disposition temporaire de bureaux et d'un local à la société CARRIER.

2017_06D : passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts au Pôle santé de Mortagne au Perche.

2017_07D : passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts pour la station d'épuration à St Langis lès Mortagne.

2017_08D : passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts au bâtiment industriel zone des Gaillons à St Hilaire le Châtel.

2017_09D : passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts de la zone des Gaillons à St Hilaire le Châtel.

2017_10D : passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts à la Maison petite enfance de Mortagne au Perche.

2017_11D : passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts aux abords du complexe sportif de la Chapelle Montligeon.

2017_12D : avenant au contrat de location et d'installation de lignes téléphoniques au Pôle santé.

2017_13D : avenant au contrat de maintenance d'une installation téléphonique et d'un accès internet au Pôle santé de Mortagne au Perche.

2017_14D : attribution d'une subvention d'équipement internet à M. Hermenault.

Fait à Mortagne au Perche, le 24/03/2017

Le Président
Jean Claude LENOIR

